



COMMUNIQUÉ - 17/12/2013

Libre choix du carrossier: une victoire historique de la FFC et de la F.N.AA!

La notion du libre choix du réparateur professionnel vient d'être adoptée par les députés.

Depuis hier soir, et l'adoption par l'Assemblée Nationale du projet de loi Hamon sur le renforcement des droits des consommateurs, le libre choix du réparateur s'impose aux assureurs. Ils sont désormais obligés d'informer leurs clients de cette liberté et ne doivent plus les orienter vers un de leur réparateur agréé.

Cette loi pro-carrossier revient de loin mais c'était sans compter sur l'obstination de la FFC Réparateurs qui depuis 2006 agit auprès des instances européennes et des pouvoirs publics français pour la reconnaissance d'une "liberté individuelle"! Rejoint en 2009 par la FNAA, nos deux organisations professionnelles ont allié leurs forces pour défendre ce dossier.

Tel qu'adopté, l'article 21 TER de la Loi Hamon sur la Consommation dispose que :

« I. - Art.L.211 5 1. -*Tout contrat d'assurance souscrit au titre de l'article L. 211-1 mentionne la faculté pour l'assuré, en cas de dommage garanti par le contrat, de choisir le réparateur professionnel auquel il souhaite recourir. Cette information est également délivrée, dans des conditions définies par arrêté, lors de la déclaration du sinistre.*»
« II. - L'indication obligatoire prévue au I est applicable aux contrats souscrits postérieurement à la publication de la présente loi **ainsi qu'aux contrats à reconduction tacite en cours pour lesquels la mention doit figurer sur chaque avis d'échéance annuelle de prime ou de cotisation.**»

L'article de loi va donc permettre d'avoir la garantie que le consommateur sera informé du libre choix du réparateur professionnel, non pas seulement lors de la souscription d'un nouveau contrat postérieur à sa promulgation, **mais aussi lors de chaque renouvellement annuel des contrats en cours.**

En outre, ce nouveau droit sera rappelé au consommateur **lors de chaque déclaration de sinistre !**

La FCC et la FNAA resteront vigilantes sur deux points qu'elles considèrent comme essentiels :

1. Tout d'abord, sur la façon dont les compagnies d'assurance s'acquitteront, dans les faits, de cette obligation annuelle d'information des assurés. **Il est important que le consommateur soit CLAIREMENT alerté de son nouveau droit ;**
2. Les Fédérations veilleront à ce que **les conditions d'information de l'assuré lors de la déclaration de sinistre soient, là aussi, parfaitement claires et compréhensibles.**

Cette victoire n'est qu'une étape dans la longue marche entreprise par la FFC Réparateurs et la FNAA. Il faut désormais attendre l'arrêt d'application de la loi et les mesures concrètes prévues pour que le libre choix devienne une réalité quotidienne.

